Structure décisionnelle

Dernière mise à jour : 10/01/2023

CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE (CAS)

Il gère les compétences émanant du CPAS. Il peut être comparé à l'organe législatif du CPAS.

Il se réunit une fois par mois.

BUREAU PERMANENT (BP)

Il est légalement chargé de l'expédition des affaires d'administration courantes. Il s'agit de la gestion journalière du CAS.

Il se réunit deux fois par mois.

COMITÉ SPÉCIAL DU SERVICE SOCIAL (CSSS)

Il est chargé d'accorder l'aide sociale individualisée aux personnes et aux familles, telle que définie par les art. 57 à 60 de la loi organique des CPAS et par la loi concernant le droit à l'intégration sociale.

Il se réunit quatre fois par mois.

AUTRES COMITÉS SPÉCIAUX

COMITÉ DE CONCERTATION DE BASE

Il règle ce qui relève de la législation relative à la sécurité et au bien-être des travailleurs.

Il se réunit une fois par mois.

COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE ET CPAS

Pour certaines matières importantes (budget, cadre du personnel, statuts administratifs et pécuniaire, création de nouveaux services, etc.), une concertation est obligatoire entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal.

Il se réunit au moins une fois tous les trois mois.

COMITÉ PARTICULIER DE NÉGOCIATION (CPN)

Concertation à la demande, à chaque fois que nécessaire.